SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

AGW 16/12/2020

A31	A---	C35	C43	C46	D1d	E3	F47
900	900	700	700	700	700	700	400 x 600
*8 ou 4 (6)	*0 ou 4 (6)	4 (5)	*8 (6)	2	1 (8)(9)	min. 2 (12)	2
F81 850 m 2100 x 2500	Add. 200 m 700 x 200	Add. 400 m 700 x 200	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 3 - Type II AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020
2 (4)	4	4	2 (6)	0 ou 1 (8)	1 ou 0 (8)	(7)	
Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	50 1100 x 300				
1 (9)	2	(11)	Radar (13)				

R.2

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif Type I ou Type II de l'annexe 3 placé en début de chantier. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie.
4. Les signaux F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il est fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
5. Un signal C35 est placé à 250 m du début du chantier.
6. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m des extrémités du chantier sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
7. Dans les zones de guidage, le balisage est réalisé au moyen de balises de Type Ia2 et Ib2.
8. La barrière à placer en début de chantier est complétée par un dispositif du Type I ou remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020.
9. En fin de chantier, un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
10. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
11. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
12. Des signaux E3 interdisent l'arrêt et le stationnement sur le parking longitidutinal au droit du chantier et des zones de rabattement.
13. Le placement de radar préventif en répressif est possible.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2/d.1+1 (parking)

AGW 16/12/2020

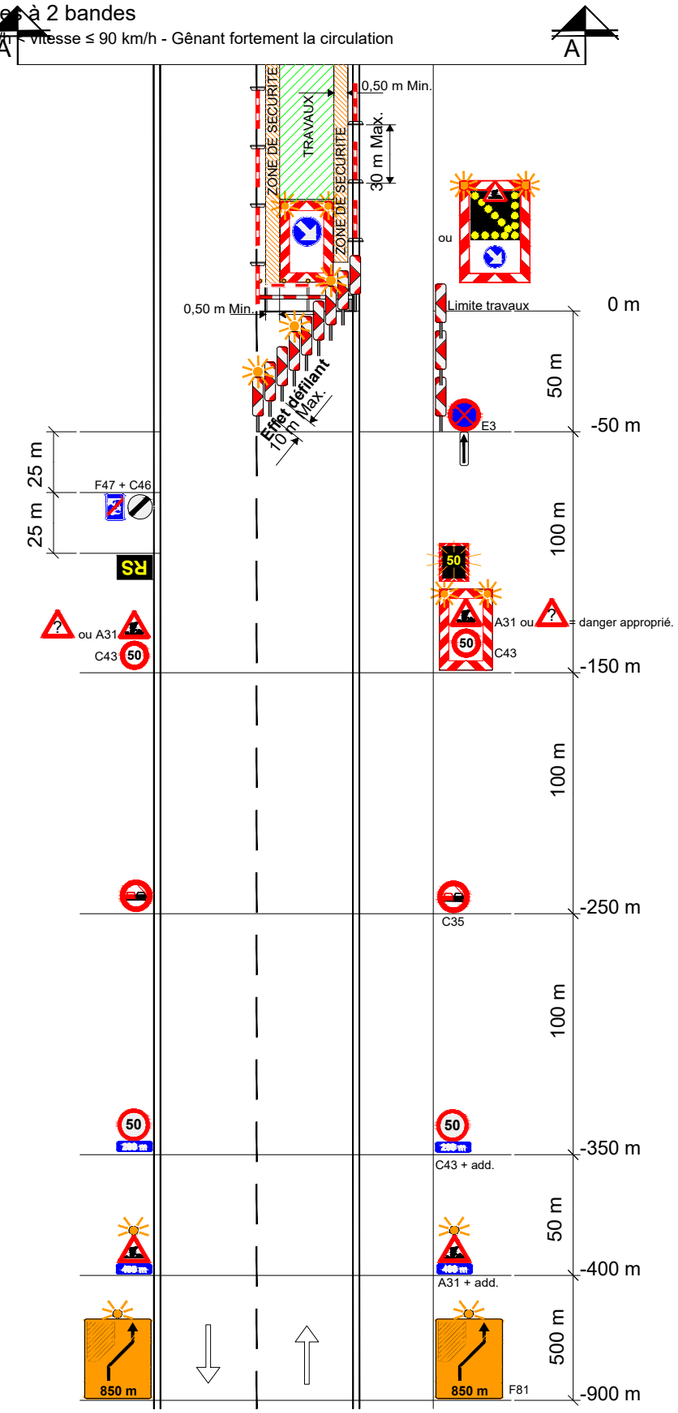

DESG

01/05/2024

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation.

R2.2/d.1+1 (parking)

AGW 16/12/2020

2/2

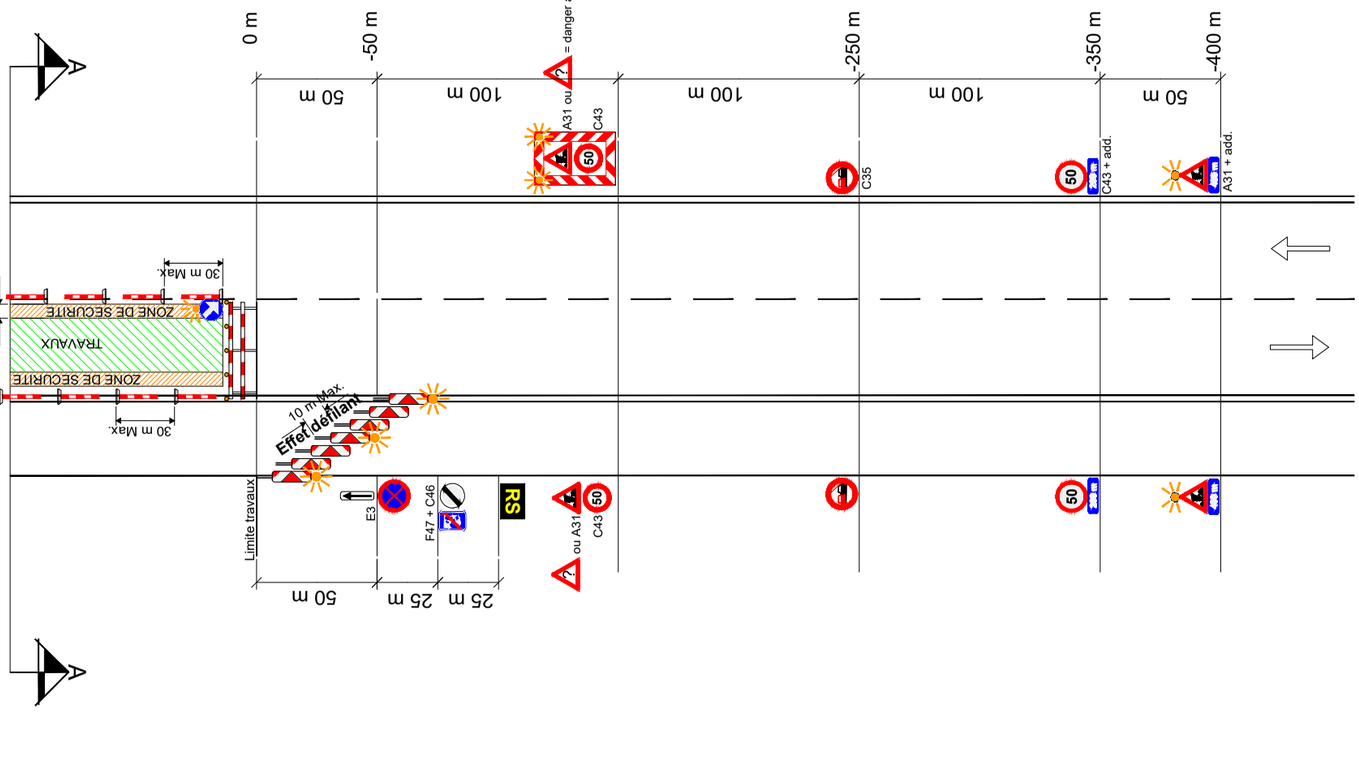

DESG

01/05/2024